

un point d'appui suffisant à l'action de la roue , et où le courant ne neutralise pas cette action. Ce n'était autre chose que le procédé de Jonathan Hull.

MM. Binet et Blanchet laissèrent tomber leur brevet en péremption , à défaut d'avoir , conformément à la loi , mis leur prétendue découverte à exécution dans les deux ans.

Le 26 août 1819 , un sieur Raymond prit un brevet d'invention absolument semblable à celui de MM. Binet et Blanchet , pour le placement de la roue des bateaux à vapeur dans le remous. La compagnie Aynard , exploitant ce brevet , fit construire , en 1822 , deux bateaux à vapeur sur la Saône , destinés au transport des marchandises. Ces bateaux furent les premiers , au moyen desquels fut établi , sur cette rivière , un service régulier de navigation par la vapeur.

Les sieurs Lebègue , Frossart et Margerdon , avaient également établi , vers le même temps , sur le canal de la Villette et sur la Seine , des bateaux à vapeur semblables à ceux du sieur Raymond , qu'ils attaquèrent en suppression de son brevet , sur le fondement que le procédé dont il s'attribuait l'invention avait été publié et se trouvait dès lors tombé dans le domaine public. Ce fut , en effet , ce que décida le tribunal de la Seine , le 2 février 1825.

Il n'est pas sans intérêt de retracer ici les motifs du jugement du tribunal de la Seine , du moins en ce qui touche le point historique qu'il constate et sur lequel il fonda sa décision.

« Attendu que des ouvrages et journaux publiés en Angleterre , et notamment du journal américain des Sciences , du journal d'Edimbourg , et de l'ouvrage intitulé : *Reiss New Encyclopedia* résulte la preuve que , dès l'année 1736 , Jonathan Hull avait reçu une patente pour l'invention d'un bateau , mis en mouvement , au moyen d'une roue à aube , placée à l'arrière ; que ce bateau est décrit dans un ouvrage , par lui publié en 1736 et forme , tant à l'égard de la roue elle-même , qu'à l'égard de la forme élargie et carrée de l'arrière des bateaux , une conformité parfaite avec le bateau construit par Raymond , etc..... »

Le 24 décembre 1825 , la Cour d'appel de Paris , statuant sur